

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 20 décembre 2002

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Légal	En exercice	Présents	Procurations
49	49	38	6

**07-03- UTILISATION PAR LES
SERVICES MUNICIPAUX DE BOIS
ISSU DE FORETS DE PROXIMITE
OU DE FORETS GERES EN
CONFORMITE AVEC LES
PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

☒ Original

☒ Expédition certifiée conforme
Pour le Maire,
L'Attaché Principal Territorial,

[Signature]
L. MALHERBE

N° enregistrement :
2084/02

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **26 DEC. 2002**
et de la réception en Sous-Préfecture,
le **7 JAN. 2003**
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

[Signature]
Stéphane PINTRE

Le vingt décembre deux mille deux à 15 h 30,

LE CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 12/12/02, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint.

Présents :

M. GONZALEZ, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. DULBECCO, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme MURATORI, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, M. GABAI, M. XENARD, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, Mme LHEUREUX, M. BIGNONNEAU, M. PASOLINI, Mme PETIT-ANCHETTI, Mme BOUSQUET, M. BONIFAY, M. BARBERIS, Mme DUMONT, Mme CANOVA, M. PRICCO, Mlle FAZARI, Mlle BADAoui, M. FRAPPA, Mme FERNANDEZ, Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

Procurations :

Mme BOUFFIER pouvoir à M. GONZALEZ,
M. VITALE pouvoir à M. PADOVANI,
Mme LONVIS pouvoir à Mme TROTOBAS,
M. AMAR pouvoir à Mme TORRES-FORET-DODELIN,
Mme THOMEL pouvoir à M. XENARD,
Mme SAVALLI pouvoir à Mme BOUSQUET,

Absents :

M. LEONETTI,
M. GISMONDI,
Mme MAS,
M. CHIALVA,
M. DEVERT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mlle BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

3- UTILISATION PAR LES SERVICES MUNICIPAUX DE BOIS ISSU DE FORÊTS DE PROXIMITÉ OU FORÊTS GÉRÉES EN CONFORMITÉ AVEC LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'occasion du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, les États participants prennent officiellement conscience que la plus grande menace qui pèse sur l'humanité est l'épuisement des ressources naturelles.

Face à ce danger, la Municipalité d'Antibes Juan-les-Pins a consacré la totalité du premier axe stratégique de la Charte pour l'Environnement à « mettre en œuvre une gestion économe et durable des ressources » ; cette démarche volontariste traduit la détermination de la Commune à œuvrer en faveur d'une politique globale de protection et de mise en valeur de l'Environnement.

Parmi les différentes ressources naturelles menacées d'épuisement, l'évolution des forêts à l'échelle planétaire constitue une réelle préoccupation.

Contrairement aux forêts françaises dont la surface augmente régulièrement, ce sont chaque année en moyenne 150 000 kilomètres carrés de forêts qui disparaissent dans le monde.

Les conséquences à l'échelle locale, mais aussi mondiale, sont multiples, parfois désastreuses et souvent irréversibles :

- érosion prématurée des sols,
- réduction de la diversité biologique avec de nombreuses disparitions d'espèces végétales et animales,
- diminution de la capacité des végétaux à absorber le dioxyde de carbone atmosphérique.

Depuis le Sommet de Rio en 1992, deux principes de gestion forestière prévalent désormais.

Principe 1. La forêt doit être préservée pour maintenir les équilibres naturels.

Principe 2. Son exploitation doit respecter les règles du « développement durable », c'est à dire être conduite de telle sorte qu'elle puisse durer et ne pas compromettre les ressources des générations futures.

Pour faire face également aux menaces engendrées par cette déforestation massive et irréfléchie, des labels permettent d'ores et déjà de certifier la provenance du bois issu de forêts gérées durablement.

Ainsi, soucieuse de contribuer à la sauvegarde des forêts, la Municipalité d'Antibes Juan-les-Pins s'engage, au travers de l'action 3 de la Charte pour l'Environnement intitulée « Une politique des espaces naturels boisés » à ce que l'ensemble des fournitures de matériaux à base de bois, commandées et achetées sur le budget de la Ville, provienne de pays non touchés par les phénomènes de déforestation ou de forêts dites « durables », c'est-à-dire, gérées en accord avec les principes du Développement Durable.

Chacune des commandes devra donc être accompagnée d'une notice indiquant le nom de l'essence (nom scientifique et appellation commerciale) et son pays d'origine. Ces informations devront, en particulier pour les bois tropicaux, être certifiées par un organisme indépendant garantissant la provenance du bois issu de forêts « durables ».

L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

3- UTILISATION PAR LES SERVICES MUNICIPAUX DE BOIS ISSU DE FORETS DE PROXIMITE OU FORETS GERES EN CONFORMITE AVEC LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

OUI CET EXPOSE

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement et de la Qualité de la Vie dans la séance du 8 octobre 2002.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

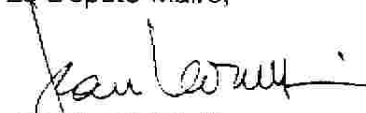
A l'unanimité

ADOpte le principe de favoriser l'utilisation par les services municipaux de bois issus de pays non touchés par les phénomènes de déforestation ou de forêts gérées en accord avec les principes du Développement Durable,

INFORME les citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité à cet égard ainsi que les professionnels, notamment, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Ainsi fait les jour, mois et an que
dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Député-Maire,


Jean LEONETTI